

Schweizerischer Pensionskassenverband Association Suisse des Institutions de Prévoyance Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza Kreuzstrasse 26 8008 Zürich

Téléphone 043 243 74 15/16 Téléfax 043 243 74 17 Courriel info@asip.ch Site web www.asip.ch

Zurich, 27 avril 2022

## Réforme de la LPP: le nouveau modèle de la CSSS-E soulève des questions

Une majorité de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) propose pour la réforme de la LPP un modèle qui, malheureusement, s'écarte dans certains domaines cruciaux de celui du Conseil national. Les nouveaux éléments concernent l'aménagement du processus d'épargne et les mesures de compensation pour la génération de transition. Ce projet aura pour effet d'accroître la redistribution dans le 2e pilier, si bien que la charge pesant sur les épaules des jeunes se développera considérablement à long terme. Ce faisant, l'objectif de la réforme aura échoué. En définitive, au lieu du maintien de la prestation au moyen d'un ajustement devenu nécessaire à cause de l'augmentation de l'espérance de vie, il propose une extension des prestations qui coûtera très cher – aux jeunes générations en particulier.

L'abaissement du seuil d'entrée dans la prévoyance professionnelle, qui a été, certes, adapté par rapport à la proposition du Conseil national (17 208 CHF) et la nouvelle définition de la déduction de coordination (15% du salaire AVS) entraîneront une extension de la prévoyance. Le salaire de base à partir duquel les bonifications de vieillesse sont calculées, a été fortement relevé pour les salaires les plus bas. Cette extension dans le deuxième pilier ne pourra toutefois être financée que par les assurés eux-mêmes, et avant tout, par les jeunes générations à qui le capital manquera plus tard pour leur propre retraite. Ces coûts supplémentaires devront être supportés par les branches d'activité directement concernées (notamment la gastronomie et le commerce de détail). La charge financière n'est-elle pas trop élevée? Les parlementaires vont devoir répondre à cette question.

Pour la compensation destinée à la génération directement touchée par la baisse du taux de conversion, un système compliqué et onéreux a été proposé et approuvé à 7 voix contre 6. Il convient de souligner que, par exemple, le fait de lier la condition d'octroi d'un supplément de rente au salaire AVS est absolument sans lien direct avec la situation des personnes touchées par la réforme de la LPP. 70% des assurés de la génération de transition recevraient un supplément de rente complet et 18% un supplément de rente réduit, bien que seuls environ 14% des personnes assurées auraient besoin de ce supplément pour maintenir le niveau de leur retraite après la réforme. De l'argent sera ainsi distribué selon le principe de l'arrosoir, profitant également à de futurs retraités qui ne sont même pas touchés par ses effets et, par conséquent, n'avaient pas à craindre de pertes de retraite. Avec le modèle du Conseil national, 35 à 40% des 15 premières années concernées recevront déjà le supplément complet. Ce supplément sera donc versé à deux fois plus d'assurés que ceux qui sont

directement touchés par la réforme. L'extension nouvellement proposée du cercle des bénéficiaires d'un supplément de rente ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés, mais torpillera en revanche l'objectif même de cette réforme, à savoir une réduction de la redistribution.

Il est important que la vérité sur les coûts de la compensation soit établie. En comparaison du projet soumis par le Conseil national, le modèle de la Commission du Conseil des États conduira en dernier ressort à des coûts supplémentaires nettement plus élevés et à un échec total de l'objectif de la réforme. La comparaison dûment établie entre les coûts du modèle du Conseil national et ceux du modèle de la CSSS-E n'est pas probante. Les coûts figurant dans le tableau récapitulatif pour le modèle de la CSSS-E, d'un montant de 0,4 milliard de CHF, ne reflètent aucunement les obligations effectivement contractées selon le processus de répartition. Ce modèle est en complète contradiction avec celui du Conseil national, financé par capitalisation. Les coûts effectivement capitalisés y sont indiqués. On compare donc ici des pommes (frais de redistribution) avec des poires (coûts effectivement capitalisés). Le modèle de la CSSS-E, qui se chiffre à env. 20 milliards de CHF selon les calculs de c-alm, coûtera en réalité plus du double que le modèle du Conseil national, estimé à env. 9 milliards de CHF.

## Un financement centralisé de la compensation est inutile et augmente la redistribution

Le financement centralisé des aides par l'intermédiaire du Fonds de garantie pénalise toutes les institutions de prévoyance – et leurs assurés – qui, dans le cadre du partenariat social, avaient déjà pris des mesures pour garantir durablement les rentes. Les contributions des caisses de pension au Fonds de garantie doivent être calculées en pourcentage de prestation de sortie (proportionnellement à l'avoir de vieillesse des caisses en question). Cela entraînera une forte redistribution à l'intérieur des caisses de pension et entre elles. Il s'agit en outre d'exiger que les provisions existantes dans les caisses de pension et les compagnies d'assurances, destinées à compenser un taux de conversion (LPP) trop élevé, puissent être utilisées pour le financement de la compensation. Le modèle partiellement centralisé du Conseil national est, dans l'ensemble, préférable à celui de la CSSS-E.

## Conclusion: la Commission fait fausse route!

Nous examinerons dans le détail les décisions de la CSSS-E dans la perspective des délibérations relatives au projet lors de la session d'été du Conseil des États. Il est regrettable que la Commission ne se soit pas basée sur la solution clairement plébiscitée par le Conseil national (Voie moyenne / ASIP) et soutenue par différentes associations, telles la Société suisse des entrepreneurs, GastroSuisse, Employeurs Banques, la Swiss Retail Federation, l'Union suisse des paysans, l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) ainsi que les associations d'employés.

Des réformes sont urgemment requises dans la prévoyance professionnelle. Comme le décrit la «Voie moyenne / ASIP», une réforme doit toutefois garantir la sécurité des rentes à long terme dans le cadre du système financé par capitalisation, afin d'assurer que les fonds épargnés reviennent intégralement à la personne assurée. L'intégration d'une composante de redistribution renforcée est contraire au sens et au but du deuxième pilier. Par ailleurs, la réforme doit être financièrement supportable pour les assurés et les employeurs et pouvoir être mise en œuvre aisément par les caisses de pension. Nous attendons du Conseil des États une correction du projet de sa Commission dans certains domaines cruciaux.

Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP, tél. +41 43 243 74 15

Communiqué de la CSSS-E du 27.04.2022: https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-s-2022-04-27.aspx?lang=1031 https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-s-2022-04-27.aspx?lang=1036